



Ma commune m'informe

Jeudi 25 novembre 2010 - N°472

Site de Chimay : tous les numéros de « Ma commune m'informe » de l'année sont disponibles sur notre site : www.ville-de-chimay.be

E-mail : fabien.bachelart@publilink.be



CHIMAY

CHIMAY

Le club « **Les Amis du Jeu de Cartes de Chimay** » vous invite le **5 décembre prochain à 14h30** en son local « **Le Picotin** » à participer à sa dernière rencontre de couyon de l'année 2010 ; cette rencontre n'intervient pas pour le classement annuel ; elle est donc ouverte à TOUS les amateurs de couyon membre du club ou non.

Il sera aussi possible aux non membres de visionner les prix qui récompenseront les joueurs de cette année.

Les membres seront très heureux de vous accueillir à cette occasion.

Merci et à bientôt.

Benoit Versaevel.

Important

Appel aux organisateurs de manifestations de l'entité de Chimay

Le Syndicat d'Initiative de Chimay prépare actuellement l'édition 2011 du calendrier des manifestations.

Vous organisez une manifestation sportive, culturelle, brocante, ducasse, ou autre..., alors contactez nous d'urgence.

S.I. rue de Noailles 6 : Tél. : 060/21.18.46 -060/51.00.74

Fax : 060/21.48.64

info@si-chimay.be

Merci pour votre précieuse collaboration

Traditionnel **Marché de Noël** à la Résidence Le Chalon.
Avenue du Chalon 2 à 6460 Chimay.

Le mercredi 15 décembre 2010 de 14h à 17h.

Articles de décoration et petits cadeaux à offrir réalisés par les résidents, pâtisseries, rafraîchissements, etc...

Pour tout renseignement : 060/21.43.75

Mise à jour du Fouineur

Le « Fouineur », le guide que beaucoup connaissent déjà et qui répertorie les services et associations de l'arrondissement de Philippeville et de la Botte du Hainaut » va bientôt paraître sous sa version actualisée 2011-2012.

Si vous représentez un de ces secteurs ou si vous êtes employé dans une institution (Commune, Forem, Mutuelle, Syndicat,...) un établissement scolaire, une association à finalité sociale, culturelle, un service d'aide ou d'accueil divers, vous pouvez sans tarder vérifier si ce dernier figure bien dans le Fouineur et si ses coordonnées sont encore exactes. Rendez-vous sur le site d'Infor Jeunes Couvin, à l'adresse suivante www.koi29.be/fouineur

Si votre service n'apparaît pas dans le Fouineur, vous pouvez contacter l'équipe au 060/34.67.55

Brevet du Cycliste Enseignement fondamental

Les épreuves conduisant à l'obtention du brevet du cycliste étaient programmées pour les 15 et 16 novembre derniers.

Si celles-ci ont pu se dérouler normalement le 15 à Baileux, il n'en a malheureusement pas été de même le 16 à Chimay où les conditions météorologiques ne se prêtaient pas pour une telle opération (brouillard).

Face à cette situation et après en avoir discuté avec les forces de police, avec Madame M. Lequeux, chargée de missions et avec les examinateurs, j'ai préféré postposer à plus tard lesdites épreuves, la sécurité des enfants passant avant tout.

Merci aux enfants, à leurs parents et à leurs enseignants pour leur bonne compréhension.

M. Roynet

Ier Echevin

Echevin de l'Enseignement

Travaux de la Grand Place

Une page spécifique du nouveau site Internet de la Ville contient les informations les plus actuelles possibles sur la réalisation de ce projet.

Le planning des travaux mis à jour est accessible à l'adresse :

www.ville-de-chimay.be

(voir raccourci sur page d'accueil).

Inondations novembre 2010 :

Voici deux formulaires à télécharger sur le site de la ville :

<http://www.ville-de-chimay.be>

1. Formulaire calamités

Ce formulaire N'EST PAS destiné aux particuliers ou aux entreprises disposant d'une assurance incendie risques simples car l'assurance incendie couvre les dégâts des eaux. Les voitures qui se trouvaient dans le garage de l'habitation sont couvertes par cette assurance.

Ce formulaire EST destiné :

- aux personnes ayant un revenu d'intégration qui ne disposent pas d'une assurance incendie.
- aux dégâts agricoles.
- aux entreprises ayant subi des dégâts ne faisant PAS partie des "risques simples".
- aux voitures qui étaient garées dans la rue : une indemnisation par le Fonds des calamités peut être demandée.

Le formulaire calamités ne peut être introduit qu'APRES que l'arrêté royal reconnaissant la catastrophe a été publié au Moniteur. Cette publication devrait déjà avoir lieu dans les semaines qui viennent.

La demande d'indemnisation des dégâts par le Fonds des calamités doit être introduite auprès du Gouverneur de la province où le citoyen touché a subi les dégâts.

2. Checklist

Vous pouvez utiliser cette checklist pour préparer votre dossier auprès de votre agent d'assurances.